

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1129

7 mai 2008

SOMMAIRE

Alcyone S.A.	54192	Meritas Luxembourg Holding S.à.r.l.	54170
Alternative Property Income Venture S.C.A.	54168	Mirado S.A.	54155
Amwal Ventures S.A.	54160	Mirado S.A.	54156
Atemi Luxco S.à r.l.	54189	Mondeltone S.A.	54187
Auvitrade Lux	54169	Monster Luxembourg S.A.	54188
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.	54190	Nylim Mezzanine LuxCo Sàrl	54191
Coldstream Sàrl	54169	P6 BCE Coinvest S.à.r.l.	54175
Delta Machinery S.A.	54146	Panattoni Luxembourg VII S.à r.l.	54147
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	54159	Pearson Luxembourg N°. 1.	54191
DREYER RUPPERT REAL ESTATE S.A. Development & Investment	54188	Private Media Invest Luxembourg S.A., en abrégé P.M.I.L. S.A.	54184
Duomo S.à.r.l.	54189	Qualtec S.à.r.l.	54192
EMC (Benelux) B.V., S.à r.l.	54169	Rama S.à r.l.	54167
Etoile Promotions "F" S.à r.l.	54160	Royal Eagle Business S.A.	54187
Everson S.A.	54192	Scandinavian Bullet S.à r.l.	54171
Fabilor Investment Holding S.A.	54187	Schaller Informatique S.à r.l.	54147
Forato S.à r.l.	54175	Schneider & Lieser Lux S.à r.l.	54146
Fore S.A.	54171	Serico Luxembourg S. à r.l.	54189
Garage Rythmique S.A.	54147	Société Civile Immobilière Bartimes - Mul- lerthal	54146
Glasgore Sàrl	54170	Sodexo Senior Service S.A.	54191
Gulf Atlantic France S.à r.l.	54164	Stores & Services S. à r.l.	54156
HFB Investissements S.A.	54175	The Picture Factory S.à r.l.	54172
Hotels Invest S.à r.l.	54164	Tikal Finance S.A.	54159
Invenergy Wind Europe III S.à r.l.	54191	Toiture du Nord S.A.	54163
Katoomba S.A.	54174	Triangle Digital INX Europe S.A.	54159
KBL European Private Bankers S.A.	54168	V Concept Lux	54186
LBREP II Primmo S.à r.l.	54190	Vedra & BR Partners S.C.A.	54171
LBREP II Segovia S.à r.l.	54190	Windy Holding S.A.	54171
		Wolf & Sofsky Lux. S. à r.l.	54182

Schneider & Lieser Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 78.410.

Les comptes annuels établis au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.04.2008.

Pour la société *SCHNEIDER & LIESER LUXSARL*

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2008051380/745/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00520. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Delta Machinery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 89.521.

Les comptes annuels établis au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.04.2008.

Pour la société *DELTA MACHINERY S.A.*

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2008051381/745/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00498. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Société Civile Immobilière Bartimes - Mullerthal, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg E 1.005.

Constatation de cession de parts d'intérêts

Suite au décès de Monsieur Marc MEYER du 05/09/2007 (né le 12/03/1938), il résulte que le capital social de la société S.C.I. BARTIMES-MULLERTHAL est désormais réparti comme suit:

1. Madame Nina Gretschi: cent quarante parts	140
2. Madame Diane Laskaris-Meyer: trente-cinq parts	35
3. Madame Rita Krombach-Meyer: cinquante-deux parts	52
4. Monsieur François Meyer: trente-cinq parts	35
5. Monsieur Max Meyer: trente-cinq parts	35
6. Madame Christiane Tonnar-Meyer: quatre-vingt huit parts	88
7. Monsieur Charles Meyer, né le 19 avril 1969, demeurant L-7221 Bereldange, 1, rue Dicks, trente-cinq parts	35
.....	<u>35</u>
Total: quatre cents vingt parts:	420

Pour extrait conforme

Mme Rita KROMBACH-MEYER / Mme Christiane TONNAR-MEYER / Mme Nina GRETSCH

Les gérants

Référence de publication: 2008051498/503/24.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00466. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Garage Rythmique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 42, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 80.020.

Les comptes annuels établis au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.04.2008.

Pour la société GARAGE RYTHMIQUE S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2008051382/745/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00500. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Schaller Informatic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 21, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 75.939.

Les comptes annuels établis au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.04.2008.

Pour la société SCHALLER INFORMATIC SARL

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2008051383/745/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00502. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Panattoni Luxembourg VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 137.762.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the nineteenth of March.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PDC NL I B.V., a private limited liability company existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Evert van de Beekstraat 310, NL-1118 CX Schiphol, The Netherlands, registered with trade register of Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry for Amsterdam (Handelsregister Kamer van Koophandel an Fabrieken voor Amsterdam) under the number 3424 6262,

here represented by Mrs Catherine DELSEMME, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 11, 2008.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized among itself and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only. In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Panattoni Luxembourg VII S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirty thousand Euro (EUR 30,000.-), represented by three thousand (3,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings, and each share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The subscribed capital may be changed at any time by decision of the single shareholders or, as the case may be, by decision of the extraordinary general meetings deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In case of a sole shareholder, the shares of the Corporation are freely transferable to non-shareholder.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 12. The Company may redeem its own shares subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholder (s).

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstance by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least two managers.

The company will be bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager or any of the members of the board.

The sole manager or of the board of managers may, grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument to one or more persons.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

Art. 14. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice or verbal notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 17. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company may compensate any manager or authorised agent, his heirs, the executors of his will and other beneficiaries for expenses reasonably incurred for any actions or trials, in which he has been a party in his capacity as manager or authorised agent of the Company, or manager or authorized agent of any other company, of which the Company is a shareholder, and for which he has not been compensated, except in cases where, in such actions or trials, he is finally condemned for gross negligence in the management of the Company or of any other company of which the Company is a shareholder, or for breach of the Law or of the present articles of incorporation. The right to compensation shall not exclude other rights on these grounds.

The Company shall pay the expenses incurred by any person entitled to compensation, according to the terms of the present articles of incorporation, in relation to and in advance of the final issue of any trial.

Art. 18. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Any regularly constituted shareholder's meeting of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a shareholder's meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole shareholders or by a majority of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholder's meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 20. Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 21. If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole shareholder and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 23. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of shareholders represents the net profit of the Company

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of shareholders, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the shareholders proportionally to the share they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company

Notwithstanding the above, the shareholders may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the shareholders.
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the shareholders according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the shareholders.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to distribute at any moment to the shareholders any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by PDC NL I B.V. as aforementioned.

All the three thousand (3,000) shares have been fully paid up in cash so that the amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder representing the entire subscribed capital, represented as here above stated, has immediately proceeded to adopt the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as manager of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr. Ronald STEEMAN, Reporting Controller, born in Amsterdam, The Netherlands, on June 11, 1958, residing at Outerlant 1, NL-1921 WK Akersloot, The Netherlands;
 - Mr. Olivier Charles CG. MARBAISE, European Finance Director, born in Venders, Belgium, on August 16, 1973, residing at 95, Rue Gillet, B-6790 Aubange, Belgium;
 - Mr. Edward Francis LYONS III, Regional Operating Officer, born in San Francisco, California, U.S.A, on March 7, 1972, residing in Flat 4, Latitude House Oval, London NW1 7EU, United Kingdom.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

PDC NL I B.V., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant selon le Droit des Pays-Bas, ayant son siège sociale au Evert van de Beekstraat 310, NL-1118 CX Schiphol, Pays Bas, enregistrée au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Amsterdam (Handelsregister Kamer van Koophandel an Fabrieken voor Amsterdam) sous le numéro 3424 6262,

ici représentée par Madame Catherine DELSEMME, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 mars 2008.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- l'assistance technique;
- la participation à et la gérance d'autres sociétés du même groupe.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La dénomination sociale de la Société sera Panattoni Luxembourg VII S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-), représentée par trois mille (3.000) parts sociales, d'une valeur de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 7. Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée par la signature unique du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, dont les membres peuvent être associés ou non. Le conseil de gérance sera composé d'au moins deux gérants.

La Société sera liée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique ou de tout membre du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit ou verbal de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation en cas d'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société peut indemniser tout gérant ou agent autorisé, ses légataires, les exécuteurs testamentaires et autre bénéficiaires pour dépense raisonnable exposée dans le cadre de toute action ou procès, dans lequel il a été partie en sa qualité de gérant ou agent autorisé de la Société, ou gérant ou agent autorisé de toute autre société dont la Société est actionnaire, et pour laquelle il n'a pas encore été indemnisé, exception faite lorsque, dans le cadre de tel action ou procès, il est finalement condamné pour négligence grossière dans la gestion de la Société ou de toute autre société dont la Société est actionnaire, ou pour violation de la Loi ou des présents statuts. Le droit d'être indemnisé n'exclut pas d'autres droits sur ces bases.

La Société paie les dépenses exposées par toute personne autorisée à recevoir une indemnisation, en vertu des termes des présents statuts, en relation et en avance de l'issue finale de tout procès.

Art. 18. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 20. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 21. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il est convenu autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la société.

L'actif, après réalisation d'actifs et déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par PDC NL I B.V., susmentionnée.

Toutes les trois mille (3.000) parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Ronald STEEMAN, Reporting Controller, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 11 juin 1958, demeurant au Outerlant 1, NL-1921 WK Akersloot, Pays Bas;

- M. Olivier Charles CG. MARBAISE, European Finance Director, né à Venders, Belgique, le 16 août 1973, demeurant au 95, Rue Gillet, B-6790 Aubange, Belgique;

- M. Edward Francis LYONS III, Regional Operating Officer, né à San Francisco, Californie, U.S.A., le 7 mars 1972, demeurant au Flat 4, Latitude House Oval, London NW1 7EU, Royaume Uni.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille six cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte.

Le présent acte notarié a été acté à Junglinster, au jour indiqué au début du présent document.

Le document ayant été lu et traduit dans une langue connue du mandataire, connue du notaire par son surnom, ses nom, prénom, état civil et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: DELSEMME; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2008. Relation GRE/2008/1401. - Reçu cent cinquante euros (0,50 % = 150 euros).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008051526/231/456.

(080056582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Mirado S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 83.843.

Le bilan consolidé de la maison mère au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008051384/507/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP02366. - Reçu 88,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Mirado S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 83.843.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008051385/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP02364. - Reçu 90,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Stores & Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 137.773.

—
STATUTS

L'an deux mil huit, le premier avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Sébastien Angel FRANCHINI, ouvrier, né à Villerupt le 24 août 1979, demeurant à F-54400 Longwy, 19 bis, Côtes aux Poulets (France).

2) Monsieur Francisco Rogerio DA MOTA LEITE, ouvrier, né à Celorico De Basto le 30 mars 1976, demeurant à L-7228 Heknsange, 20, rue de la Gare, ici représenté par Monsieur Sébastien FRANCHINI précité, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2008, laquelle procuration restera, après avoir été signée «Ne Varietur» par le comparant et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, agissant comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Objet - raison sociale - durée - siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la pose, le montage, la réparation, le dépannage et l'entretien d'éléments de protection solaires telles que volets, marquises, stores ou jalousies, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur, ainsi que la pose, le montage, la réparation et l'entretien de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués.

Elle pourra prendre toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières de nature mobilière ou immobilière lui permettant de réaliser son objet social. Elle peut par ailleurs faire tout ce qui peut contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Stores & Services S. à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays et à l'étranger.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Sébastien FRANCHINI prénommé: quatre-vingt-dix parts sociales	90
2. Monsieur Francisco DA MOTA prénommé: dix parts sociales	10
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par des versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Entre associés, les parts sont toujours librement cessibles.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaires des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, les associés survivants auront la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître leur intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobé la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale peut fixer les attributions et pouvoirs des différents gérants.

L'assemblée générale fixe la durée de la fonction des gérants.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs par la seule signature d'un des gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation de la gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Titre IV.- Dissolution - liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de fixer le siège social de la société à L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant unique Monsieur Sébastien FRANCHINI prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Franchini, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2008. LAC/2008/13641. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé) Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008051471/220/137.

(080056864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Triangle Digital INX Europe S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 510.000,00.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue d'Eschdorf.

R.C.S. Luxembourg B 114.554.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008051386/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04554. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Dresdner Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 7.589.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.03.2008.

A. Georgi / Dr. G. Otte.

Référence de publication: 2008051387/16/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03122. - Reçu 92,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Tikal Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 88.901.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 11 avril 2008 à 14 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, et des sociétés CRITERIA SARL et PROCEDIA SARL établies au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été renouvelé pour me période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, avec siège social au 41 Chalton Street, GB-LONDON NW1 1JD, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 11 avril 2008 à 15 heures

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Pour TIKAL FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008051512/768/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04467. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Etoile Promotions "F" S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 67.005.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008051388/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03150. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Amwal Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 137.772.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit du Panama "SENGERS OVERSEAS S.A.", ayant son siège à P.O. Box 6-1014, El Dorado, Panama-City, République de Panama, inscrite au Registre Public de Panama sous le numéro 24.761,

ici représentée par Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon,

en vertu d'un pouvoir général sous seing privé, datée du 29 novembre 2005.

2. La société de droit du Panama "SHAMBROOK INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à PO Box 6-1014, El Dorado, City of Panama, Republic of Panama, (inscrite au Registre Public de Panama sous le numéro 24.753),

ici représentée par Monsieur Frédéric DEFLORENNE, prénommé,

en vertu d'un pouvoir général sous seing privé, datée du 29 novembre 2005.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "AMWAL VENTURES S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,= EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription - libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. SENGERS OVERSEAS S.A., préqualifiée, TROIS CENTS actions	300
2. SHAMBROOK INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, DIX actions	<u>10</u>
TOTAL: TROIS CENT DIX actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et mille euros (31.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2013:

a) B&H INTERNATIONAL CONSULTING S. à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.677, dont le représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en vertu de l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915 est Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon, né à Charleroi (Belgique) le 4 octobre 1973.

b) Madame Josiane WEBER, employée privée, née à Thionville (France) le 23 octobre 1957, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

c) Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, né à Charleroi (Belgique), le 10 octobre 1973, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2013:

La société FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES S. à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111495.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fr. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2008. LAC/2008/13204. — Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155,-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008051472/220/175.

(080056852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Toiture du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 56, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 94.384.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 08.05.2006

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2006 de la S.A. TOITURE DU NORD tenue à Wintrange que:

Le mandat des administrateurs:

- Monsieur Neuman Fernand, demeurant à L-9740 Boevange
- Monsieur Jans Raymond, demeurant à L-7260 Bereldange
- Madame Neuman-Jans Yvonne, demeurant à L-9740 Boevange

ont été reconduit pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2011.

L'assemblée, a décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Jerry Neuman, demeurant à L-9696 Winseler 65, Duerfstrooss.

En remplacement de la Fiduciaire Lucien Funck, demeurant à L-9519 Wiltz, Résidence Burrewée. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 08 mai 2006.

Pour la société

Fiduciaire Lucien Funck Sàrl

Résidence Burrewée, L-9501 Wiltz

Bureau comptable et fiscal

Signature

Référence de publication: 2008052114/557/29.

Enregistré à Diekirch, le 28 mars 2008, réf. DSO-CO00290. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080057294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Gulf Atlantic France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 93.907.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

Pour Gulf Atlantic France S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008051485/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01471. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Hotels Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 137.771.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Nicolas Yves Réginald M.G. DE BORREKENS, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur,

ici représenté par M^e Alexandre CHATEAUX, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 février 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée «Ne Varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «HOTELS INVEST S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, de tous brevets, de toutes marques de fabrique ou de commerce, de tous noms de domaines, ainsi que de tous dessins et de tous modèles.

La société a encore pour objet la vente, l'achat et la prestation de services dans tous domaines liés aux nouvelles technologies, incluant notamment mais non exclusivement l'informatique, l'Internet, et leurs évolutions futures dans les domaines notamment liés à l'Hôtellerie, à la Restauration et aux Cafés.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataire, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2008.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

	Parts
- Monsieur Nicolas DE BORREKENS	<u>500</u>
TOTAL:	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé se donne quittance et décharge.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de MILLE EUROS (EUR 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé, représentant l'intégralité du capital social, après s'être déclaré valablement convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée

1) gérant technique:

Monsieur Nicolas Yves Réginald M.G. DE BORREKENS, gérant de sociétés, né à Tumhout (Belgique) le 2 novembre 1961, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

2) gérant administratif

Monsieur Dominique PHILIPPE, gérant de sociétés, né à Bourbonne-les-Bains (France) le 4 mars 1951, demeurant à L-1332 Howald, 73, Ernest Beres.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que la société sera engagé en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. Chateaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2008, LAC/2008/13199. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008051474/220/164.

(080056741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Rama S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 117.749.

Convention de cession de parts sociales

Les soussignés:

1. Monsieur Helder Manuel DIABINHO DOS SANTOS, indépendant, célibataire, demeurant à L-8358 Goebblange, 12, rue Principale: ci-après dénommé le cédant.

2. Monsieur José Rama FRESCO, indépendant, célibataire, demeurant à L-2718 Luxembourg, 30, rue du Fort Wedell: ci-après dénommé le cessionnaire.

Ont préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit:

La société à responsabilité limitée RAMA, dont le siège est situé à L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich, Immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.749, a été constituée le 29 juin 2006 par devant le notaire M^e Paul FRIEDERS.

Le capital social est de 100 parts entièrement libérées.

La propriété des parts se répartit, depuis la cession de parts opérée le 15 mai 2007 par-devant le notaire M^e Aloyse BIEL comme suit:

- 50 parts de 125,- euros chacune, à Monsieur Helder Manuel DIABINHO DOS SANTOS
- 50 parts de 125,- euros chacune, à Monsieur José Rama FRESCO.

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

1. Cession de parts

Monsieur DIABINHO DOS SANTOS, prénommé, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur FRESCO José Rama, prénommé, qui les accepte, les 50 parts sociales qu'il possède dans la société précitée RAMA Sàrl.

2. Prix

la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1,- (un) euro, somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la signature de la présente, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

3. Propriété

le cessionnaire, Monsieur FRESCO, devient propriétaire, à compter de ce jour, des 50 parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société RAMA Sàrl, se trouve réparti de la manière suivante:

- 100 parts à Monsieur José Rama FRESCO.

4. Opposabilité

la société RAMA Sàrl, prénommée et représentée par ses gérants:

- dans la fonction de gérant technique: Monsieur José Rama
- dans la fonction de gérant administratif: Monsieur Helder Manuel DIABINHO DOS SANTOS.

Déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

5. Assemblée Générale Extraordinaire

et à l'instant même les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et sur, ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Monsieur Helder Manuel DIABINHO DOS SANTOS dans la fonction de gérant administratif et lui donne entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer en son remplacement, Monsieur José Rama FRESCO, dans la fonction de gérant administratif.

Troisième résolution

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de Monsieur José Rama FRESCO.

Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le 16.11.2007.

Sàrl Rama

Monsieur José Rama FRESCO / Monsieur DIABINHO DOS SANTOS

Associé, gérant technique, cessionnaire / Associé, gérant administratif, cédant

Référence de publication: 2008051486/239/61.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP03908. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

KBL European Private Bankers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.395.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2008

L'Assemblée note que le mandat d'administrateur de Monsieur Diego du Monceau, adresse professionnelle: 14, avenue des Fleurs B-1150 Bruxelles vient à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008 et elle décide de renouveler le mandat d'administrateur pour un nouveau terme de 4 ans.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Certifié sincère et conforme

M.P. GILLEN / J.P. LOOS

Secrétaire Général / Administrateur

Référence de publication: 2008051488/22/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP02189. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Alternative Property Income Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 124.359.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008051597/220/12.

(080056423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

EMC (Benelux) B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.676.850,00.

Siège de direction effectif: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.226.

Il résulte d'une résolution adoptée par l'associé unique de la Société du 14 mars 2008 que:

Monsieur Michele LIBERATO, employé privé, né le 23 octobre 1948 à Rome (ITALIE), demeurant à Via Antonio Veranzio 112, 00143 Rome (ITALIE), est nommé Gérant de la Société à compter du 14 mars 2008 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008051496/321/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP05042. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Auvitrade Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 81.169.

Extrait de résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2008

L'an deux mille huit, le 3 mars, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société rue Edmond Reuter 22 à L-5326 Contern et décident de transférer le siège social à L-5326 Contern, Z.A.E. Weiergewan, 3-7, rue Goell.

Cette résolution a un effet immédiat.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008051497/503/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01549. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Coldstream Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.761.

Extrait du contrat de cession de parts signé le 4 avril 2008

En vertu du contrat de cession de parts signé en date du 8 octobre 2007, les parts de la société ont été transférées comme suit:

Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a transféré 100 parts ordinaires de 125 Euro détenues dans la Société à Monsieur Darren Neil Masters ayant pour adresse professionnelle le 4315 Park Approach, Thorpe Park, Leeds, LS15 8GB, United Kingdom.

54170

Luxembourg, le 4 avril 2008.
Luxembourg Corporation Company SA
Manager
Signatures

Référence de publication: 2008051515/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP03946. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Meritas Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.415.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 1^{er} mars 2008 que:

1. Monsieur Thomas COLLIN, né le 11 décembre 1968 à Paris (France), demeurant professionnellement Route de Sauvigny 74 à CH-1290 Genève est élu gérant de catégorie «A» pour une durée illimitée.

Le Conseil de Gérance se compose dorénavant de la manière suivante:

- Monsieur Alain LAM, gérant de catégorie «B»;
- Monsieur Robert T. CIRULNICK, gérant de catégorie «A»;
- Monsieur Jonathan GAMSE, gérant de catégorie «A»;
- Monsieur Thomas COLLIN, gérant de catégorie «A».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008051501/6312/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04843. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Glasgore Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.671.

—
Extrait des contrats de cession de parts signés le 1^{er} avril 2008

En vertu des actes de cession de parts du 1^{er} avril 2008, il résulte que:

Luxembourg Corporation Company S.A., avec siège social 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg, a transféré

50 parts sociales détenues dans la Société à

Kiltimagh AB, une société établie et ayant son siège social à Stureplan 4C 4tr, S - 11435 Stockholm Suède;

et 50 parts sociales détenues dans la Société à

Quarrymount AB, une société établie et ayant son siège social à Stureplan 4C 4tr, S - 11435 Stockholm Suède.

Luxembourg, le 8 avril 2008.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2008051513/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP03947. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Vedra & BR Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 87.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2008.
Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2008051599/220/12.
(080056438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Windy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 87.979.

Il a été décidé comme suit:

- de nommer Mr. Doeke van der Molen, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que représentant permanent pour l'administrateur Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet immédiat;
- de nommer Mr. Doeke van der Molen, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que représentant permanent pour l'administrateur Luxembourg Management Company Ltd. avec effet immédiat;

Luxembourg, le 3 avril 2008.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Administrateur
Signatures

Référence de publication: 2008051517/710/18.
Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02497. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Fore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 64.757.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Mademoiselle Noëlle PICCIONE. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 3 mars 2008.
FORE S.A.
P. MESTDAGH / N. PICCIONE
Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008051519/795/17.
Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP05020. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Scandinavian Bullet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 8.972.200,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 122.235.

Extrait des décisions des associés prises en date du 10 janvier 2008

Monsieur Brian Mc Mahon, employé privé, né le 04 novembre 1968 à Dublin (Irlande) et Madame Zohra Souid, employée privé, née le 15 janvier 1974 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 6, rue

Philippe II, ont été nommés gérants B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 30 avril 2009 (en remplacement de Messieurs Russell Perchard et Pascal Leclerc, démissionnaires).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Scandinavian Bullet S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008051580/1649/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00133. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

The Picture Factory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7471 Saeul, 17A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.764.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Marie MUSIQUE, gérant de société, né à Huy, (Belgique), le 1^{er} septembre 1968, demeurant à B-6750 Musson, 9, rue Late (Belgique).

2.- Madame Christine PARISSÉ, gérante de société, née à Libramont, (Belgique), le 13 mai 1971, demeurant à B-6724 Houdemont, 4, rue du Faubourg, (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "THE PICTURE FACTORY S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Plus particulièrement la société a pour objet la conception, l'étude, l'écriture, le développement, la supervision, la réalisation, la production, et la diffusion d'œuvres cinématographiques sonores et multimédia sur tout support ainsi que ses produits dérivés, la réalisation de prestations de services intellectuels et matériels dans le domaine cinématographique et photographique ainsi que la conception et la commercialisation de tout software et plus spécialement ceux utiles à la réalisation de documents cinématographiques ou photographiques et la commercialisation de tout matériel informatique et des logiciels nécessaires ou utiles à leur fonctionnement.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Saeul.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie MUSIQUE, gérant de société demeurant à B-6750 Musson, 9, rue Late, (Belgique), cinquante parts sociales	50
2.- Madame Christine PARISSÉ, gérante de société, demeurant à B-6724 Houdemont, 4, rue du Faubourg (Belgique), cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-7471 Saeul, 17A, route d'Arlon.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Marie MUSIQUE, gérant de société, né à Huy, (Belgique), le 1^{er} septembre 1968, demeurant à B-6750 Musson, 9, rue Late, (Belgique), gérant technique, et

- Madame Christine PARISSÉ, gérante de société, née à Libramont, (Belgique), le 13 mai 1971, demeurant à B-6724 Houdemont, 4, rue du Faubourg, (Belgique), gérante administrative

3.- La société est engagée par la signature collective du gérant technique et de la gérante administrative.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MUSIQUE - PARISSÉ - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 13 mars 2008, Relation GRE/2008/1247. — Reçu soixante-deux Euros et cinquante Cents. 0,5%= 62,50.- eur

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008051520/231/123.

(080056594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Katoomba S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 70.609.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique du 14 décembre 2007

Démission du commissaire:

SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION SARL

Nomination du nouveau commissaire

VERICOM S.A.

46a, avenue John F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, RCS Luxembourg B 51203

Son mandat prendra fin au terme de celui de son prédécesseur, c'est-à-dire lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2008051610/1185/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP03813. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

HFB Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 84.740.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Mademoiselle Noëlle PICCIONE. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

HFB INVESTISSEMENTS S.A.

N. VENTURINI / N. PICCIONE

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008051525/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP02460. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

**P6 BCE Coinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Forato S.à r.l.).**

Capital social: CAD 18.835,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 130.117.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of the month of March.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

There appeared Providence Equity Partners VI International L.P., with registered office at M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 3 09GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, acting through its general partner Providence Equity GP VI International L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, acting in turn through its general partner Providence Equity Partners VI International LTD, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, represented by Mr. Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 17th March 2008, being the sole shareholder and holding all the five hundred (500) shares in issue in "Forato S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, incorporated on 16 July 2007 by deed of undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 1915 of 7 September 2007.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The sole shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which a resolution is to be passed are as follows:

(i) Change of name of the Company into "P6 BCE Coinvest S.à r.l." and consequential amendment of article 1 of the articles of association of the Company.

(ii) Change of the denomination of the issued share capital of the Company from Euro to Canadian Dollars (CAD); amendment of the nominal value from twenty five Euro (€25) to one CAD (C\$1), conversion of the current issued share capital of twelve thousand five hundred Euro (€12,500) into eighteen thousand eight hundred thirty five Canadian Dollars ("CAD") (C\$ 18,835) at the exchange rate of C\$/€ of one point five zero six eight zero (1.50680) published on www.oanda.com on 5th March 2008, to set the issued share capital at eighteen thousand eight hundred thirty five CAD (C\$ 18,835) represented by eighteen thousand eight hundred thirty five (18,835) shares of a nominal value of one CAD (C\$1); consequential amendment of article 5 of the articles.

(iii) Amendment and restatement of the articles of incorporation of the Company in particular without limitation in order to include the amendments pursuant to the items here above, substantially in the form as attached in the proxy, the proxy holder being however expressly authorised and empowered to make, and agree to, such changes and amendments as deemed appropriate.

(iv) Re-composition the board of managers of the Company by termination of the mandate of Frank Walenta and Bart Zech and appointing the following persons as managers (gérants) of the Company for an undetermined period:

1. Sinisa Krnic, Manager, with professional address at 28 St George Street, London, W1S 2FA, born on 10 January 1973 in Gijon (Spain);

2. Claude Larbiere, Finance Director, with professional address at 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, born on 24 October 1963 in Luxembourg (Luxembourg).

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolved to change the name of the Company into "P6 BCE Coinvest S.à.r.l." and to amend article 1 of the articles of association of the Company as set forth below.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolved to change the denomination of the issued share capital of the Company from Euro to CAD and to amend the nominal value from twenty-five Euro (€25) to one CAD (C\$1), to convert the current issued share capital of twelve thousand five hundred Euro (€12,500) into eighteen thousand eight hundred thirty five Canadian Dollars ("CAD") (C\$ 18,835) at the exchange rate of C\$/€ of one point five zero six eight zero (1.50680) published on www.oanda.com on 5th March 2008, to set the issued share capital at eighteen thousand eight hundred thirty five CAD (C\$ 18,835) represented by eighteen thousand eight hundred thirty five (18,835) shares of a nominal value of one CAD (C\$1). It is consequentially resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company to be read as set forth below.

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company, in particular without limitation in order to include the amendments pursuant to the items here above, as set forth hereunder.

"Amended and restated articles of incorporation of P6 BCE Coinvest S.à r.l. (former Forato S.à.r.l.)"

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "P6 BCE Coinvest S.à.r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at eighteen thousand eight hundred thirty five Canadian Dollars ("CAD") (C\$ 18,835) divided into eighteen thousand eight hundred thirty five (18,835) shares with a par value of one CAD (C\$1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management, binding signature. The Company is managed by one or several managers (each a "Manager") who may be but need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the Managers are appointed for an undetermined period. The Managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time. In the case of more than one Manager, the Managers constitute a board of managers (the "Board" or the "Board of Managers"). Any Manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the Board by another Manager without limitation as to the number of proxies which a Manager may accept and vote. Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the Managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint Managers of two different classes, being class A Managers and class B Managers. Any such classification of Managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Managers be identified with respect to the class they belong. Decisions of the board of Managers are validly taken by the approval of the majority of the Managers of the Company. In the event however the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) any resolutions of the Board of Managers may only be validly taken if approved by the majority of Managers including at least one class A and one class B Manager (including by way of representation).

The Board of Managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any Manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole Manager, and in the case of a Board of Managers by the joint signature of any two of the Managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole Manager (if there is only one) or as the case may be the board of Managers or any two of the Managers or, in the event of classes of Managers, by one class A and one class B Manager acting together.

Art. 8. Liability Managers. The Manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company. Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice. Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association

are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the second Tuesday in June at 11:00 A.M. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2007.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the Manager or as the case may be, the Board.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company. The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Manager, or as the case may be the Board, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Fourth resolution

It is resolved to re-compose the board of managers of the Company by termination of the mandate of Frank Walenta and Bart Zech and to appoint the following persons as managers (gérants) of the Company for an undetermined period:

31. Sinisa Krnic, Manager, with professional address at 28 St George Street, London, W1S 2FA, born on 10 January 1973 in Gijon (Spain);

2. Claude Larbiere, Finance Director, with professional address at 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, born on 24 October 1963 in Luxembourg (Luxembourg).

As result of the above, the board of managers of the Company is composed as follows:

- Raymond Mathieu, manager
- John D. Woodworth, manager
- Sinisa Krnic, manager
- Claude Larbiere, manager

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading this deed the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huitième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu Providence Equity Partners VI International L.P., avec siège social à M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman, Indes Britanniques Occidentales, agissant par l'intermédiaire de

son general partner Providence Equity GP VI International L.P., une limited partnership constituée selon les lois des Iles Caïman, agissant à son tour par l'intermédiaire de son general partner Providence Equity Partners VI International LTD, une société constituée selon les lois des Iles Caïman, représentée par M. Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 mars 2008, étant l'associé unique et détenant toutes les cinq cents (500) parts sociales en émission dans «Forato S.à.r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, constituée le 16 juillet 2007 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 1915 du 7 septembre 2007.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'associé unique détient toutes les parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels une résolution doit être passée étaient les suivants:

(i) Changement de dénomination de la Société en "P6 BCE Coinvest S.à r.l." et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.

(ii) Changement de la dénomination du capital social émis de la Société de l'Euro au Dollar Canadien (CAD); modification de la valeur nominale de vingt-cinq Euros (€25) à un CAD (C\$1), conversion du capital social émis actuel de douze mille cinq cents Euros (€12.500) à dix-huit mille huit cent trente-cinq Dollars Canadiens (C\$18.835) au taux de change de C\$/€ de un virgule cinq zéro six huit zéro (1,50680) publié sur www.oanda.com le 5 mars 2008, fixer le capital social émis à dix-huit mille huit cent trente-cinq CAD (C\$18.835) représenté par dix-huit mille huit cent trente-cinq (18.835) parts sociales d'une valeur nominale de un CAD (C\$1); modification subséquente de l'article 5 des statuts.

(iii) Modification et refonte des statuts de la Société en particulier sans limitation afin d'inclure les modifications indiquées aux points ci-dessus, substantiellement dans la forme telle qu'annexée aux procurations, le mandataire étant toutefois expressément autorisé à faire, et approuver les modifications qui lui semblent appropriées.

(iv) Recomposition du conseil de gérance de la Société par l'expiration des mandats de Frank Walenta et Bart Zech et nomination des personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1. Sinisa Krnic, gérant, avec adresse professionnelle au 28 St George Street, Londres, W1S2FA, né le 10 janvier 1973 à Gijon (Espagne);

2. Claude Larbiere, Directeur Financier, avec adresse professionnelle au 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, né le 24 octobre 1963 à Luxembourg (Luxembourg).

Ensuite, les résolutions suivantes ont été passées:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination de la Société en "P6 BCE Coinvest S.à r.l." et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société tel que repris ci-dessous.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de changer la dénomination du capital social émis de la Société de l'Euro au Dollar Canadien (CAD) et de modifier la valeur nominale de vingt-cinq Euros (€25) à un CAD (C\$1), de convertir le capital social émis actuel de douze mille cinq cents Euros (€12.500) à dix-huit mille huit cent trente-cinq Dollars Canadiens (C\$18.835) au taux de change de C\$/€ de un virgule cinq zéro six huit zéro (1,50680) publié sur www.oanda.com le 5 mars 2008, de fixer le capital social émis à dix-huit mille huit cent trente-cinq CAD (C\$18.835) représenté par dix-huit mille huit cent trente-cinq (18.835) parts sociales d'une valeur nominale de un CAD (C\$1). Il est décidé de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société tel que repris ci-dessous.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier et refondre les statuts de la Société, en particulier sans limitation afin d'inclure les modifications indiquées dans les points ci-dessus, tel que repris ci-dessous:

"Statuts modifiés et refondus de P& BCE Coinvest S.à r.l. (anc. Forato S.à r.l.)

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de P6 BCE Coinvest S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y inclus ascendantes ou latérales), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à dix-huit mille huit cent trente-cinq Dollars Canadiens ("CAD") (C\$18.835) divisé en dix-huit mille huit cent trente-cinq (18.835) parts sociales d'une valeur nominale de un CAD (C\$1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts. Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance, signatures engageantes. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants (chacun un «Gérant»), associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les Gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil» ou le «Conseil de Gérance»).

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les Gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil de Gérance par un autre Gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un Gérant peut accepter et voter. Une convocation écrite concernant chaque réunion du Conseil de Gérance doit être donné aux Gérants au moins 24 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence doivent être mentionnés dans cette convocation. Cette convocation peut être omise par l'assentiment de chacun des Gérants donné soit par écrit, par câble, par télégramme, télex, e-mail ou fax, ou par tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance si le lieu et l'endroit ont été déterminés dans une résolution antérieurement adoptée par le Conseil de Gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de désigner des Gérants de deux classes différentes, les Gérants de classe A et les Gérants de classe B. Cette classification de Gérants devra être dûment enregistrée dans le procès-verbal de cette assemblée générale et les Gérants devront être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement par approbation à la majorité des Gérants de la Société. Au cas où l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) chaque résolution du Conseil de Gérance ne sera valablement prise que si approuvée par la majorité des Gérants y inclus au minimum un Gérant de classe A et un Gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Le Conseil de Gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions

des Gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque Gérant.

La Société sera engagée par une seule signature au cas où il y a un seul Gérant, et au cas où il y a un Conseil de Gérance, par la signature conjointe de deux des Gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. En tous cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'une personne ou de personnes à laquelle/auxquelles des pouvoirs de signature auront été délégués par le Gérant (s'il n'y en a qu'un) ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance ou par deux des Gérants ou, s'il y a des classes différentes de Gérants, par un Gérant de classe A et par un Gérant de classe B agissant de concert.

Art. 8. Responsabilité des Gérants. Le ou les Gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les Gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée, (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au deuxième mardi en juin de chaque année à 11:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année le Gérant, ou le cas échéant le Conseil de Gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social. Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant ou le cas échéant le Conseil de Gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Quatrième résolution

Il est décidé de recomposer le conseil de gérance de la Société par l'expiration des mandats de Frank Walenta et Bart Zech et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1. Sinisa Krnic, gérant, avec adresse professionnelle au 28 St George Street, Londres, W1S2FA, né le 10 janvier 1973 à Gijon (Espagne);

2. Claude Larbiere, Directeur Financier, avec adresse professionnelle au 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, né le 24 octobre 1963 à Luxembourg (Luxembourg).

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Raymond Mathieu, gérant
- John D. Woodworth, gérant
- Sinisa Krnic, gérant
- Claude Larbiere, gérant

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise faisant foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite des présentes minutes la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: R. BEYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2008, Relation: LAC/2008/12177. — Reçu douze euros (12€).

Pr. Le Receveur (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008051530/242/404.

(080056735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Wolf & Sofsky Lux. S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 137.788.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und acht, am dritten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- Herr Wolfgang SOFSKY, Diplom-Betriebswirt, geboren am 8. Dezember 1951 in Zweibrücken, mit Wohnsitz in John-F.-Kennedy-Strasse 24, D-66482 Zweibrücken.

- Herr Marcus REISTER, Diplom-Ingenieur, geboren am 1. Juni 1967 in Zweibrücken, mit Wohnsitz in Hengstbachersstrasse 139, D-66482 Zweibrücken.

Die Komparanten, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung der von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Bezeichnung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet: "WOLF & SOFSKY LUX. S. à r.l.".

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft sind Hoch-, Ingenieur-, Schlüsselfertig-, Tief- und Straßenbau.

Außerdem kann die Gesellschaft alle Geschäfte tätigen, die zur Erfüllung ihres Zwecks notwendig erscheinen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde von Remich.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung der Hauptversammlung ins Ausland verlegt werden, und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) und ist in eintausend (1.000) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) eingeteilt, welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in der Generalversammlung.

Art. 6. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden, nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von drei Monaten nach obengenannter Inkenntnissetzung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres auf die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile.

Für den Fall, dass Anteile von Todes wegen oder bei Entmündigung an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist dieser verpflichtet, sie innerhalb von drei Monaten nach Ableben oder Entmündigung des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern über Einhaltung oben genannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

Die Abtretung von Anteilen soll zum Buchwert gemäß letzter Bilanz erfolgen. Der Buchwert ergibt sich aus dem Verkäufer zuzurechnenden Anteil am Gesellschaftskapital zuzüglich der gesetzlichen und freien Rücklage unter Berücksichtigung einer eventuell ausstehenden Einlage und einer auf der Aktivseite eventuell bestehenden Unterbilanz. Eine Berücksichtigung von Firmenwert oder stillen Reserven ist ausgeschlossen.

Art. 7. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlung zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist.

Art. 8. Im Falle einer Einmanngesellschaft werden die durch das Gesetz oder der obenstehenden Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer vertreten, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 10. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafters sind nicht berechtigt, Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer

Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden, die sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 11. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) vom hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage, solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom hundert des Kapitals darstellt,
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 13. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Kompargenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit begrenzter Haftung und dessen Abänderungsgesetze sowie auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Gesellschaftern auf eintausendvierhundert Euro (1.400,- EUR) abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

Herr Wolfgang SOFSKY, vorgeannt	510 Anteile
Herr Marcus REISTER, vorgeannt	490 Anteile
Total: eintausend Anteile	1.000 Anteile

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was der amtierende Notar ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann treten die Gesellschafter zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären, und nehmen folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf zwei.
2. Es werden zu Geschäftsführern ernannt:
 - Herr Wolfgang SOFSKY, vorgeannt, technischen Geschäftsführer, Wohnhaft in John-F.-Kennedy-Strasse 24, D-66482 Zweibrücken.
 - Herr Marcus REISTER, vorgeannt, administrativen Geschäftsführer, Wohnhaft in Hengstbacherstrasse 139, D-66482 Zweibrücken.
3. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Einzelunterschrift des technischen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift beider Geschäftsführer.
4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 9, rue Enz, L-5532 Remich.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Remich, in der Amtsstube am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. SOFSKY, M. REISTER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 10 avril 2008. Relation: REM/2008/488. — Reçu cent vingt-cinq euros 0,5% 125.-.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 15. April 2008.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2008051527/8085/109.

(080057020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Private Media Invest Luxembourg S.A., en abrégé P.M.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8391 Nospelt, 2, rue de Roodt.

R.C.S. Luxembourg B 129.360.

L'an deux mille huit, le onze mars,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attart, 19 Grand-Rue,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme PRIVATE MEDIA INVEST Luxembourg SA, en abrégé P.M.I.L. SA, établie et ayant son siège social à L-8391 NOSPELT, 2, rue de Roodt, numéro de matricule 2007 22 18 265,

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 129.360,

constituée suivant acte reçu par Maître Gerard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2007, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 9 août 2007, numéro 1688, page 81.001,

modifiée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-Les-Bains, en date du 22 novembre 2007,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 5 janvier 2008, numéro 19 page 871,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean NICOLAS, demeurant à L-8391 NOSPELT, 2, rue de Roodt, lequel exercera également la fonction de scrutateur.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Ange CONRARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-8510 REDANGE/ATTERT.

Le Président expose et l'assemblée constate:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts, en y ajoutant l'alinéa suivant:

«La société a également pour objet l'acquisition, la gestion ainsi que la mise en valeur d'immeubles de toute nature, et ce pour son propre compte.»

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion ainsi que la mise en valeur d'immeubles de toute nature, et ce pour son propre compte.

La société aura en outre pour objet toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

II. Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, l'assemblée déclare se référer.

Les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, «signées ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

III. L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de changer l'article 4 des statuts, en lui ajoutant l'alinéa suivant:

«La société a également pour objet l'acquisition, la gestion ainsi que la mise en valeur d'immeubles de toute nature, et ce pour son propre compte.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de changer l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion ainsi que la mise en valeur d'immeubles de toute nature, et ce pour son propre compte.

La société aura en outre pour objet toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750.- Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Redange/Attert, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: Nicolas, Conrard, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 mars 2008, Relation: RED/2008/282. — Reçu douze euros 12,00.-€.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 21 mars 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008051560/7851/81.

(080057011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

V Concept Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.351.

L'an deux mil huit, le sept mars

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «V CONCEPT LUX» S.A., avec siège social à L-8295 Keispelt, 80 A, rue de Kehlen, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanen (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C recueil spécial des sociétés et associations le 07 septembre 2005 sous le numéro 851 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.351,

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIESLET, administrateur de société, demeurant à B-4342 Hognoul, 8, rue de la Libération, qui assure également les fonctions de scrutateur.

qui désigne comme secrétaire Sarah PIROTTE, demeurant à B-6600 Bastogne, 1, chemin de la Wachenaule

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Le transfert du siège social de la société

2.- Les modifications de l'objet de la société

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que suite au convocation d'usage, 90% du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 90% du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de sa société. Le siège social actuel est à L8295 Keispelt, 80 A, rue de Kehlen et sera transféré à L-9515 Wiltz, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte, et en conséquence modifie l'article 2 alinéa 1 des statuts comme suit:

« **Art. 2 alinéa 1^{er}** . Le siège social de la société est établi à Wiltz.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de sa société et en conséquence, modifie l'article 4 de ses statuts:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la mise en valeur, la vente et la gestion de participations dans le secteur industriel et notamment celui de la bioénergie. Elle a également pour objet l'achat, la mise en valeur, la location et la vente de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra de même effectuer toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou toute autre manière dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et en générale, effectuer toutes les opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.45 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mise à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000,- €.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: J-P.Vieslet, S. Pirotte, J-C. Genon, J. Chaudoir, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 mars 2008, - WIL/2008/253 -. — Reçu douze euros = 12 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 avril 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008051531/2724/61.

(080056658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Fabilor Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.333.

—
Extrait de la résolution prise par le Conseil d'Administration par voie circulaire

Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek, Belgique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration, pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 7 avril 2008.

Certifié sincère et conforme

FABILOR INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008051544/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP04138. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Mondeltone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 117.847.

—
Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Mademoiselle Noëlle PICCIONE. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Luxembourg, le 25 mars 2008.

MONDELSTONE S.A.

P. MESTDAGH / N. PICCIONE

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008051546/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01304. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Royal Eagle Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8058 Bertrange, 3, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 61.550.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008051602/220/12.

(080056453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

DREYER RUPPERT REAL ESTATE S.A. Development & Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 122.266.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 4 avril 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur Gisbert DREYER, architecte, demeurant professionnellement au Maximilianstrasse 10, 80539 Munich, Allemagne, administrateur-délégué;

- Monsieur Charles RUPPERT, administrateur de sociétés, demeurant au 59, rue des Romains, 5433 Niederanven, Luxembourg, Président:

- Monsieur Jean R. DIDIER, sans état particulier, demeurant au 18, rue des Violettes, 8023 Strassen, Luxembourg, administrateur-délégué;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008051547/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04482. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Monster Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 61.333.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 28 mars 2008

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Marc WANTZ de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué avec effet au 31 mars 2008.

Le conseil nomme, en date du 31 mars 2008, Monsieur Bernard Alfons HENSMANS, demeurant B-1850 Grimbergen, Helman de Grimberghelaan, 12, comme nouvel administrateur et administrateur délégué avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008051548/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03440. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Duomo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 33, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 91.756.

Je vous informe par la présente lettre de ma démission du poste de Gérant et administrateur que j'occupe au sein de la SARL DUOMO, située à Luxembourg (L-1430), 33, boulevard Pierre Dupong, RC Luxembourg B 91.756, à compter de ce jour.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Vincenzo LUISI.

Référence de publication: 2008051878/1715/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06728. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Serico Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 431.375,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 108.960.

EXTRAIT

En date du 18 décembre 2007, l'associé unique de la Société, LBREP II Europe Holdings S.à r.l, a transféré son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En date du 25 janvier 2008, l'associé unique de la Société, LBREP II Europe Holdings S.à r.l, a changé sa dénomination en LBREP II Europe S.à r.l, SiCAR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Pour extrait conforme

Serico Luxembourg S.à r.l.

Benoit Bauduin / Michael Tsoulies

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2008051556/8223/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP03622. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Atemi Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 112.301.

EXTRAIT

En date du 18 décembre 2007, l'associé unique de la Société, LBREP II Europe Holdings S.à r.l, a transféré son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En date du 25 janvier 2008, l'associé unique de la Société, LBREP II Europe Holdings S.à r.l, a changé sa dénomination en LBREP II Europe S.à r.l, SiCAR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Pour extrait conforme

Atemi Luxco S.à r.l.

Benoit Bauduin / Michael Tsoulies

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2008051557/8223/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP03627. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 29.923.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008051604/220/12.

(080056462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

LBREP II Primmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 121.461.

EXTRAIT

En date du 18 décembre 2007, l'associé unique de la Société, LBREP II Europe Holdings S.à r.l., a transféré son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En date du 25 janvier 2008, l'associé unique de la Société, LBREP II Europe Holdings S.à r.l., a changé sa dénomination en LBREP II Europe S.à r.l., SICAR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Pour extrait conforme

LBREP II Primmo S.à r.l.

Benoit Bauduin / Michael Tsoulies

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2008051558/8223/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP03630. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080056461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

LBREP II Segovia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 118.121.

EXTRAIT

En date du 18 décembre 2007, l'associé unique de la Société, LBREP II Europe Holdings S.à r.l., a transféré son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En date du 25 janvier 2008, l'associé unique de la Société, LBREP II Europe Holdings S.à r.l., a changé sa dénomination en LBREP II Europe S.à r.l., SICAR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Pour extrait conforme

LBREP II Segovia S.à r.l.

Michael Denny / Michael Tsoulies

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2008051565/8223/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP03650. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080056622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Sodexo Senior Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 29, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 26.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008051605/220/12.

(080056471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Pearson Luxembourg N° 1., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 100.137.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 mars 2008

La société à responsabilité limitée PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B no 65 477, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch à été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 30 décembre 2008.

Luxembourg, le 8 avril 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Pearson Luxembourg N° 1.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008051596/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04226. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Nylim Mezzanine LuxCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 97.588.

Résolutions de l'Associé unique du 10 mars 2008

L'associé de Nylim Mezzanine LuxCo S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Marc Torbick, en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Christian Christensen, né le 28 août 1978 à Aarhus, Danemark, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 mars 2008.

Corinne Muller

Mandataire

Référence de publication: 2008051708/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP03979. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Invenergy Wind Europe III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.020.

Veillez noter que l'associée unique, la société à responsabilité limitée Invenergy Wind Europe S.à r.l., a changé de siège social:

Nouveau siège social:

L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

Luxembourg, le 25 mars 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour *Invenergy Wind Europe III S.à r.l.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008051600/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP01849. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Alcyone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.309.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 mars 2008 que:

- la société A.A.C.O. (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) S.à r.l., ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88.833) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Claude WEIS, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2008051620/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05266. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Qualtec S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8449 Steinfort, 3, rue des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 114.143.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008051390/4906/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04475. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Everson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 85.059.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2008051503/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04715. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.
